

Un règlement arbitraire en guise de convention

Yves Froger

La dernière séance de négociation conventionnelle du vendredi 18 décembre n'a rien apporté de nouveau. Nous nous dirigeons donc vers un règlement arbitral ce qui est fondamentalement une mauvaise nouvelle pour un syndicat comme le nôtre, attaché à la mise en place d'une convention négociée par des partenaires représentatifs respectueux de l'autre et désireux de faire vivre une médecine libérale dynamique, réactive, au service des patients et permettant aux praticiens de travailler dans des conditions optimales.

Ces conditions n'étaient, bien sûr, pas réunies et la signature par des centrales dont la représentativité n'est pas assurée était la pire solution. L'acheminement vers le règlement arbitral dans l'attente d'une reprise des négociations après les élections dans les URPS est la moins mauvaise mais n'est pas satisfaisante. Elle entérine la faillite des processus conventionnels avant tout due à la mauvaise volonté de l'UNCAM. Son directeur Monsieur Frédéric Van Roekeghem vient d'être reconduit dans ses fonctions qui sont avant tout de faire obstacle à toute avancée en direction des médecins libéraux et de leurs représentants. Dans cette logique il ne pouvait qu'être récompensé par les autorités de tutelles puisqu'il a réussi l'exploit de bloquer depuis 5 ans toute revalorisation tarifaire pour les médecins libéraux, à l'exception, bien sûr, de la proposition du CAPI qui inaugure le conventionnement individuel à la performance, et préfigure un redoutable goulet d'étranglement pour les candidats et par extension l'ensemble des médecins libéraux.

Dernier exemple en date, la télétransmission. Là où il s'agit d'impulser l'extension d'un dispositif technique qui recueille l'approbation d'un grand nombre d'opérateurs, la cohérence aurait été de rester à l'écoute des réfractaires et des difficultés qu'ils rencontrent pour parvenir à la mise en place de solutions adaptées, qu'elles soient financières, techniques ou réglementaires comme nous l'avons toujours souhaité avec la prise en compte de certaines spécificités de la psychiatrie (patients sous tutelles etc.).

Monsieur Frédéric Van Roekeghem a choisi de rester sourd aux diverses propositions des syndicats pour imposer sa vision des choses. Cette manière de faire n'a rien à voir avec un régime conventionnel, mais procède du contrat unilatéralement décidé sur lequel chacun mettra le nom qu'il veut, mais nul doute qu'un tel dispositif ne pourra pas durer.

Les tutelles ne pourront pas rester éternellement sourdes à l'opinion majoritaire des médecins. Nous sommes là pour participer à ce débat et faire remonter la parole des psychiatres, ce que nous avons déjà pu faire au sein de la délégation de la FMF.